

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 21 décembre 2023
Rapporteur :
Monsieur Gilbert GRAMOULLE**

N° 51

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 28/12/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/12/2023 (accusé de réception du 28/12/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention d'échange d'eau potable entre Douarnenez Communauté et Quimper
Bretagne occidentale en liaison avec le contrat de concession de la Saur**

Au regard du fonctionnement du réservoir du Moulin du Juch, propriété de la Communauté de Communes de Douarnenez qui alimente plusieurs communes de Quimper Bretagne Occidentale et de la Communauté de Communes de Douarnenez, les règles d'achat et de vente d'eau doivent être définies.

Le projet de convention entre Douarnenez Communauté, Quimper Bretagne Occidentale et la Saur (en tant que délégataire eau potable de Quimper Bretagne Occidentale) détermine les règles d'achat et de vente d'eau autour du fonctionnement du réservoir du Moulin du Juch, propriété de Douarnenez Communauté et situé au lieu-dit la Croix Neuve sur la commune du Juch.

Au 1^{er} janvier 2024, le Syndicat Mixte de l'Aulne (auquel les 2 collectivités sont adhérentes) met en place une nouvelle tarification, et une nouvelle délégation de service public AEP de la Saur pour le compte de QBO débutera sur un territoire plus petit qu'auparavant puisque la commune de Plogonnec sera dorénavant exploitée en régie.

L'objet de la présente convention est donc de déterminer les règles d'achat et de vente d'eau autour du fonctionnement du réservoir du Moulin du Juch entre :

- Douarnenez Communauté en tant que membre du Syndicat Mixte de l'Aulne et exploitant AEP en régie, notamment sur les communes du Juch et de Pouldergat ;
- Quimper Bretagne Occidentale en tant que membre du Syndicat Mixte de l'Aulne, exploitant AEP en régie notamment sur la commune de Plogonnec, mais également exploitant de la canalisation de transit localisée sur Guengat et située de part et d'autre du compteur du Moulin de Kermouster ;

- La Saur en tant qu'exploitant AEP de Quimper Bretagne Occidentale, notamment sur les communes de Plonéis et Guengat (hormis la canalisation de transit située de part et d'autre du compteur du Moulin de Kermouster).

La durée de cette convention est calée sur celle du contrat de concession AEP liant la Saur à Quimper Bretagne Occidentale. Elle couvre les années 2024 à 2028.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer la convention.